

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 8 mars 2023

Objet : Attribution des Titres-Restaurants – Evolution de la réglementation et du dispositif

Dans le cadre du dispositif d'action sociale prévu à l'article 9 de la loi 13 juillet 1983, il a été proposé aux membres du Bureau réuni le 24 janvier 2022 de mettre en place des titres-restaurant.

Pour rappel, l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine :

- **le type des actions et le montant des dépenses** qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- **les modalités de leur mise en œuvre.**

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents.

Ainsi, SUR PROPOSITION du Président, il a été convenu que le dispositif mis en place soit le suivant :

- Un Titre-Restaurant d'un montant de 9,48 € pour l'année 2022
- Une participation du syndicat mixte à hauteur de 60 % de la valeur faciale du titre (soit un coût de 5,69 € pour l'employeur et 3,79 € pour l'agent)
- L'attribution se fait à raison d'un titre par agent et par jour travaillé au maximum
- Retrait d'un Titre-Restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congé annuel, RTT...)
- Retrait d'un Titre-Restaurant pour chaque présentation d'une demande de prise en charge de repas dans le cadre d'une note de frais
- Le nombre de Titres-Restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1)
- L'agent qui souhaite bénéficier des Titres-Restaurant s'engage pour une année entière
- Le montant sera actualisé en fonction du seuil de franchise

La commission des finances de l'Assemblée nationale a adopté un amendement au projet loi Finance 2023 proposant une nouvelle revalorisation du plafond de contribution. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2023, ce plafond d'exonération a augmenté de 10% pour atteindre une part employeur exonérée jusqu'à 6,50 €, contre 5,92 € en 2022.

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr

Suite à ces évolutions, le syndicat propose de mettre à jour le dispositif mis en place pour les titres restaurants de la manière suivante :

- Un Titre-Restaurant d'un montant de 10,83 €
- Une participation du syndicat mixte à hauteur de 60 % de la valeur faciale du titre (soit un coût de 6,50 € pour l'employeur et de 4.33 € pour l'agent)

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Réunion du 8 mars 2023

Objet : Attribution des Titres-Restaurants – Evolution de la réglementation et du dispositif

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ;
- Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, autorisant l'attribution de Titres-Restaurant dans le cadre de prestation d'acte sociale, individuelle ou collective, distincts de la rémunération et des compléments de salaires, attribué indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir ;
- Vu la saisine pour avis du comité technique paritaire en date du 11 janvier 2022 émettant un avis favorable ;
- Vu la délibération n°2022 004 du 24 janvier 2022 instaurant l'attribution des titres restaurants ;
- Vu la saisine pour avis du comité social territorial en date du 7 mars 2023 émettant un avis favorable ;
- CONSIDERANT que la législation en vigueur a évolué en augmentant le plafond d'exonération pour atteindre une part employeur exonérée jusqu'à 6,50 €;
- CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la participation employeur sont inscrits au budget du syndicat.

Le bureau, réuni le 8 mars 2023 en visio conférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- La mise en place de Titre-Restaurant d'un montant de 10,83 € à compter du 1^{er} avril 2023
- Une participation du syndicat mixte à hauteur de 60 % de la valeur faciale du titre (soit un coût de 6,50 € pour l'employeur et 4,33 € pour l'agent pour l'année 2022)
- L'attribution se fait à raison d'un titre par agent et par jour travaillé au maximum
- Retrait d'un Titre-Restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congé annuel, RTT...)
- Retrait d'un Titre-Restaurant pour chaque présentation d'une demande de prise en charge de repas dans le cadre d'une note de frais
- Le nombre de Titres-Restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1)
- L'agent qui souhaite bénéficier des Titres-Restaurant s'engage pour une année entière
- Le montant sera actualisé en fonction du seuil de franchise de charges sociales

- Nombre de voix pour : 5
- Nombre de voix contre : 0
- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 8 mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE

